

# GITES DE FRANCE

## AVENANT DES TABLES D'HOTES EN CHAMBRE D'HOTES

### 1/ ETHIQUE DES GITES DE FRANCE

Le label "Gîtes de France" est réservé aux structures d'accueil touristique situées en zone rurale, sélectionnées par les Antennes Départementales pour la qualité de leur équipement et l'accueil personnalisé de leurs propriétaires.

Le propriétaire-adhérent s'engage à respecter les normes de confort et d'équipement figurant dans la charte spécifique à chaque hébergement (gîte rural, chambres d'hôtes, tables d'hôtes, etc ...). Le meilleur accueil sera réservé aux clients.

Le propriétaire-adhérent sera tenu d'assurer personnellement l'accueil des clients avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter le séjour et la connaissance de la région.

### 2/ DEFINITION DE LA TABLE D'HOTES EN CHAMBRE D'HOTES

La table d'hôtes est le prolongement d'une structure d'accueil chambre d'hôtes agréée Gîtes de France.

La table d'hôtes est réservée exclusivement aux clients hébergés dans cette même structure. L'activité table d'hôtes ne peut être pratiquée par des ruraux cafetiers, hôteliers ou restaurateurs.

La table d'hôtes permet aux clients d'apprécier la cuisine régionale à la table familiale. Le nombre de convives est limité à 15 personnes.

### 3/ CONDITIONS D'AGREMENT

Les critères principaux sont les suivants et sont complétés par les éléments de la Fiche Technique.

- **L'accueil**

De manière à conserver la qualité de l'accueil et la convivialité qui font la renommée des tables d'hôtes, le repas devra se dérouler en compagnie des propriétaires.

- **Les produits**

La table d'hôtes valorisera les produits du terroir et les spécialités régionales, y compris pour les boissons. Le respect des appellations contrôlées dans la dénomination des plats et des boissons sera assuré. Les plats proposés seront copieux et élaborés à base de produits frais. Les conserves et produits surgelés seront à éviter.

- **Le cadre**

La propreté doit être irréprochable, la vaisselle, les serviettes et nappes seront en harmonie et de qualité.

- **Aspects réglementaires**

La table d'hôtes répondra à toutes les réglementations en vigueur. Elle fera l'objet :

- d'une déclaration d'ouverture en mairie,
- d'une déclaration d'ouverture aux services fiscaux,
- d'une petite licence de restaurant,
- d'une application des règlements sanitaires en vigueur,
- les propriétaires-adhérents devront contracter une assurance couvrant le risque d'intoxication alimentaire.

### 4/ OUVERTURE - PRIX

La période d'ouverture doit être clairement définie. Lorsque la table d'hôtes est occasionnelle, la mention "sur réservation" pourra être indiquée.

Le prix du repas s'entend **tout compris** (entrée, plat principal, fromage et/ou dessert, café et boisson. Le propriétaire veillera à un bon rapport qualité-prix).

Les prix fixés à l'avance seront publiés dans le guide annuel et strictement respectés.

La facture (modèle cf Fiche Technique) est obligatoire dès le premier franc et sera remise systématiquement.

Le prix et le menu-type doivent être affichés à l'extérieur comme à l'intérieur.

## 5/ PUBLICITE

Le propriétaire-adhérent apposera sur son habitation les signes d'appartenance au Mouvement des Gîtes de France, remis par l'Antenne Départementale (panonceaux, notice d'affichage) lors de l'agrément et demeurant la propriété du Mouvement.

Les propriétaires-adhérents au Mouvement sont tenus de faire porter chaque année sur les catalogues des Gîtes de France, tous les renseignements utiles et prix. Ces catalogues sont les seuls documents officiels authentifiant auprès des Pouvoirs Publics les réalisations agréées "Gîtes de France".

Les propriétaires reconnaissent à l'Antenne Départementale toute capacité à reproduire toutes informations et renseignements fournis sous leur signature.

En cas de modification dans l'aménagement ou la distribution "d'une table d'hôtes", le projet devra être préalablement soumis à l'Antenne Départementale des Gîtes de France.

Les signataires s'interdisent de faire paraître leur hébergement dans les guides autres que ceux des Gîtes de France, sauf accord préalable et écrit de la Fédération et de l'Antenne Départementale. Dans tous les cas, la référence explicite à l'appartenance aux Gîtes de France doit être mentionnée impérativement.

## 6/ PROTECTION DES ADHERENTS

Le Mouvement des Gîtes de France (Fédération et Antennes Départementales) ne saurait envisager la défense des droits et intérêts des propriétaires que dans la mesure où ils auront satisfait aux obligations ci-dessus.

## 7/ ENGAGEMENT

Madame ou Monsieur..... domicilié(e) à :.....

bénéficiaire ou sollicitant : une subvention de ....., un prêt de .....

pour l'aménagement d'une table d'hôtes qui sera homologuée à :.....

**S'ENGAGE**, à adhérer et participer au Mouvement des Gîtes de France, à se soumettre aux dispositions de la présente charte et d'une manière plus large, aux décisions et orientations définies par les instances officielles du Mouvement.

Au-delà de la période considérée, l'engagement est renouvelable tacitement d'année en année, sauf à être dénoncé de part ou d'autre, avant le 20 juin de chaque année, pour application l'année suivante. La durée d'engagement part de la date d'agrément ou à défaut, de la première saison touristique où la table d'hôtes est ouverte.

**Le ou la soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de la présente Charte, de la Fiche Technique et en accepter librement les termes, ainsi que toutes vérifications et contrôles de l'organisation des Gîtes de France, à l'échelon national ou départemental.**

**TOUT MANQUEMENT A L'UNE QUELCONQUE DES STIPULATIONS DE LA CHARTE PEUT ENTRAINER L'EXCLUSION ET "IPSO FACTO" LA PERTE DE L'USAGE DE LA MARQUE "GITES DE FRANCE" ET DE TOUS LES AVANTAGES QUI Y SONT ATTACHES.** L'exclusion est prononcée par l'Antenne Départementale des Gîtes de France. En cas d'exclusion ou de départ volontaire, le propriétaire-adhérent, s'il a été subventionné, s'engage à restituer tout ou partie de la subvention, selon les règles en vigueur dans le département, et à se libérer de ses obligations financières en cas de prêt spécifique obtenu grâce à la marque "Gîtes de France". En cas de contestation, la Fédération Nationale des Gîtes de France rend son arbitrage en dernier recours. En cas de radiation, le ou la soussigné(e) doit restituer à l'Antenne Départementale la panonceau "Gîtes de France" dans le mois qui suivra la notification de la mesure.

Cachet de l'Antenne Départementale

"Lu et approuvé" (mention écrite à la main)

A ....., le .....  
Signature